

Il en est de même dans ce cas. Le ministère de la Justice m'a dit clairement—et, n'étant pas moi-même avocat, je vous transmets tel quel l'avis juridique qu'on m'a donné—qu'il aurait été, au mieux, redondant et en tout cas absolument inutile d'inclure ces dispositions. En effet, elles s'appliquent automatiquement, à moins qu'il ne soit expressément prévu qu'elles sont exclues.

**Le sénateur Neiman:** Très bien. Cela en soit est rassurant, monsieur le ministre. Je vais conclure en reprenant une observation du sénateur Stewart au sujet de l'article 62 concernant la composition du comité d'examen parlementaire. J'aurais beaucoup préféré qu'en vertu de cet article, le comité soit composé de représentants de tous les partis des deux Chambres, et comprenne même des indépendants, comme vous l'avez vous-même mentionné. En effet, vous avez dit à la Chambre des communes que les membres du comité seraient choisis dans les partis ayant au moins douze députés, tandis que vous avez déclaré, ici au Sénat, qu'il serait possible de choisir des indépendants. Je n'ai rien contre cela, mais je pense que, dans les deux chambres, tous les partis et même les indépendants, s'il y en a, devraient être représentés dans ce comité.

**M. Beatty:** Sénateur, nous avons déjà siégé ensemble, vous et moi, dans des comités mixtes et l'expérience m'a été très enrichissante et utile, en tant que député. Malgré l'opposition de certains milieux à la Chambre des communes, j'ai voulu que la loi prévoit un double droit de veto pour donner au Sénat, par exemple, le pouvoir d'annuler une décision de la Chambre des communes lui permettant d'invoquer cette loi parce que je suis convaincu que l'intégrité de cet endroit doit être maintenue et que vous avez un important rôle à jouer dans la protection des libertés civiles des Canadiens.

Il s'agit de décider, je suppose, s'il est nécessaire de prévoir par écrit les moindres détails des structures du comité ou si nous devrions nous entendre, comme le sénateur Stewart l'a dit, à ce que la bonne volonté et le bon sens prévalent.

Depuis que je suis au Parlement, je suppose que je me suis déjà demandé si la bonne volonté et le bon jugement s'appliquaient dans tous les cas. Cependant, je crois que les deux chambres ont travaillé en étroite collaboration la plupart du temps, et je m'attendrais à ce que tout autre député qui assumerait mes responsabilités de ministre responsable de la Protection civile à un autre moment serait aussi d'avis que le Sénat a quelque chose à offrir à ce comité et tirerait profit des ressources disponibles.

Sénateur, le bien-fondé du processus—le fait que nous demandions aux Canadiens de nous confier des pouvoirs extraordinaires qui touchent leurs libertés civiles—exige que nous leur prouvions que nous n'avons absolument rien à cacher. Par conséquent, une procédure qui vise précisément à

tourner la loi, qui prévoit la formation d'un comité mixte, réduirait l'appui du public pour toute mesure prise par le gouvernement. En outre, je crois qu'un tel geste de la part du gouvernement aurait un effet contraire à celui recherché.

Cependant, du même coup, il serait possible pour le Sénat, dans un geste irresponsable, d'aller à l'encontre de la volonté de la majorité des représentants de la population élus à la Chambre des communes. La meilleure protection contre une telle éventualité aurait été d'exclure le Sénat, ce que préconisaient des députés néo-démocrates. Je ne crois pas que les sénateurs poseraient des gestes irresponsables. Je pense que nous avons la responsabilité de faire preuve de bonne volonté les uns envers les autres et je suis convaincu que si un tel comité était créé, les deux chambres se consulteraient et formeraient un comité véritablement représentatif.

Je n'hésite pas un instant à déclarer bien clairement que c'était mon intention au moment de l'adoption du projet de loi.

**Le sénateur Neiman:** Merci, monsieur le président.

● (1940)

**Le président:** Pour le moment, personne d'autre ne souhaite poser de questions, selon ma liste, mais le sénateur Stewart a dit qu'il aurait une question au deuxième tour.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Monsieur le président, j'ai maintenant une question de plus que ce que je prévoyais. Mais premièrement, j'aimerais obtenir du ministre l'assurance qu'il vérifiera les «bleus» pour corriger ce qu'il n'avait certainement pas l'intention de dire, à savoir que j'étais d'avis qu'il suffisait de se fier à la raison et à la bonne volonté lorsqu'on délègue des pouvoirs si énormes. Je crois qu'il a dit exactement le contraire de ce qu'il avait l'intention de dire et je suis certain qu'il voudra apporter la correction qui s'impose.

J'aimerais des éclaircissements sur deux aspects. Premièrement, lorsque nous avons abordé plus tôt la question de la conscription, le ministre nous a dit qu'il serait possible aux termes de cette loi d'imposer la conscription par décret. Si j'ai bien compris le ministre, il a dit qu'il ne serait pas possible par décret pris en application de cette loi d'envoyer des conscrits en dehors du Canada, en Norvège ou en Alaska, par exemple, à cause du paragraphe 6(1) de la Charte qui précise que «Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.» Ai-je bien compris?

**M. Beatty:** L'article 6, oui.

**Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough):** Est-ce que cela signifie que le Parlement ne pourrait pas autoriser par une loi que des conscrits ou des membres des forces armées soient envoyés en dehors du Canada?

**M. Beatty:** Le Parlement devrait démontrer que les conditions de l'article 1 de la Charte sont bien réunies.